

## Règlement

### **Article 1 : Organisateur**

L'association familles rurales de la région d'Essay organise la 1ère édition de « Essay Le Running », course pédestre qui se déroulera sur la commune d'ESSAY le dimanche 23 septembre 2018.

### **Article 2 : Epreuves**

Le départ et l'arrivée des courses sont situés à ESSAY sur le circuit de rallycross.

Courses jeunes à partir de 14h :

- 750m éveil athlétique (sans classement)
- 1 km poussins
- 2 km benjamins
- 3 km minimes

15h départ du 10km ouvert aux catégories cadets à masters.

Une randonnée de 7km sera ouverte aux adultes et aux enfants.

### **Article 3 : Participations**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, seront acceptés les titulaires d'une licence en cours de validité Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running ou d'un « pass j'aime courir », délivré par la FFA, d'une licence compétition en cours de validité délivrée par la FFCO, FFPM, FFTri, d'une licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération uniquement agréée avec la mention non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. (fournir une copie de la licence)

Pour les autres participants fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

### **Article 4 : Inscriptions**

Les droits d'inscription ont été fixés à :

- 3€ pour les courses jeunes
- 10 € pour le 10 km
- 5€ pour la randonnée (inscription sur place)

Inscription majorée de 2€ le jour de la course sauf pour la randonnée et les courses jeunes. Arrêt impératif des inscriptions 15 minutes avant le départ.

Inscription sur le site normandiecouseapied (jusqu'au 21/09) ou par voie postale (jusqu'au 18/09). limitation à 500 coureurs.

les inscriptions ne pourront être prises en compte sans être accompagnées de leur paiement et du document mentionné à l'article 3.

La remise des dossards se fera le jour de la course à partir de 13H00.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

### **Article 5: Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction

avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 6 : rétraction**

tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cas de non participation.

### **Article 7 : Assurances**

L'organisation est couverte par une police d'assurance à responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 8 : Récompenses**

Des récompenses sont prévues pour les 300 premiers inscrits ainsi qu'aux meilleurs(es) de chaque catégorie du 10km.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

La remise des prix se fera à partir de 16H30.

### **Article 9 : Ravitaillement**

ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des participants ainsi qu'à mi parcours pour le 10km.

### **Article 10 : Sécurité**

Il est obligatoire de respecter les balisages et les consignes prodiguées par les bénévoles qui encadrent l'événement.

Par mesure de sécurité, l'accompagnement des coureurs ou des marcheurs par quelque moyen que ce soit (vélo, VTT, moto ...) est interdit hors ceux de l'organisation.

La sécurité et l'assistance seront assurées par les signaleurs. La protection civile sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et un médecin sera présent sur place.

Une assistance médicale sera assurée à l'arrivée.

### **Article 11 : Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

### **Article 12 : Annulation de course**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 13 : Contrôles anti-dopage**

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués sur les concurrents désignés par les personnes habilitées par les autorités de tutelle.